

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 04 juin 2025. La séance est ouverte à 20 h 37.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE,

Excusés : Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Monsieur Jean-Marie VIVIER a donné pouvoir à Madame Carole BILLON.
Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.

Ordre du jour :

- 1- Adoption des procès-verbaux du 12 mars et du 16 avril 2025.
- 2- Délibération portant sur l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- 3- Délibération portant sur l'adhésion à la plateforme collaborative interstis du Centre de gestion des Deux-Sèvres et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants.
- 4- Demande de subvention de la mairie de Champdeniers.
- 5- Droit de préemption sur les parcelles AD 98 et 407.
- 6- Avis sur le projet de document-cadre des Deux-Sèvres définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.
- 7- Point projet Terra Aventura.

1- Adoption des procès-verbaux du 12 mars et du 16 avril 2025.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 12 mars et du 4 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

2- Délibération portant sur l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion des Deux-Sèvres a confié, depuis 2014 au Centre de gestion de Charente-Maritime le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le Centre de gestion des Deux-Sèvres.
- le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le Centre de gestion des Deux-Sèvres s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le Centre de gestion des Deux-Sèvres prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le Centre de gestion des Deux-Sèvres pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspond aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et le Centre de gestion de la Charente-Maritime et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Elle précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal :

- ♦ Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- 3°) PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

3- Délibération portant sur l'adhésion à la plateforme collaborative Interstis du Centre de gestion des Deux-Sèvres et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire général de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150. € pour la commune ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

4- Demande de subvention de la mairie de Champdeniers pour son club de Handball.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention (courrier du 8 avril 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de la mairie de Champdeniers.

5- Droit de préemption sur les parcelles AD 98 et 407.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 98
 - o AD 407

6- Avis sur le projet de document-cadre des Deux-Sèvres définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) de mars 2023 et son décret d'application du 8 avril 2024 vise à rattraper le retard de la France en matière de production d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

La loi APER distingue 3 types d'installations de panneaux photovoltaïques sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers :

- Installations agrivoltaïques
- Installations de serres, de hangars et d'ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques
- Installations de parcs photovoltaïques au sol sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis 10 ans.

Il a été confié à La Chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux-Sèvres d'établir un Document-Cadre pour définir une méthodologie pour répertorier les terrains agricoles ou forestiers pouvant permettre des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

La chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux-Sèvres a choisi :

- de retirer toutes les parcelles concernées par une protection environnementale qui engendrerait une compensation surfacique sur des espaces agricoles :
 - o Natura 2000
 - o Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- Réflexion sur les parcelles de plus de 2 ha (afin d'éviter le mitage).

En appliquant cette méthodologie, aucune parcelle n'a été identifiée par la Chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux-Sèvres en Val de Gâtine.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur le projet de document-cadre pour les Deux-Sèvres définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par 10 voix et 2 abstentions de donner un avis favorable en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine.

7- Point projet Terra Aventura.

- Le 5 mai, une rencontre avec l'équipe projet a eu lieu à la Mairie afin d'identifier un itinéraire suivant les conseils de Madame M. Touraine, Chargée de développement touristique au Pays de Gâtine. Le tracé de l'itinéraire a été travaillé afin de mettre en valeur la richesse patrimoniale de la commune.
- Le 1^{er} juin, l'équipe projet a fait la reconnaissance sur site de l'itinéraire.
- Une prochaine rencontre est planifiée le 30 juin afin de travailler le fil directeur du parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.